

ARRETE N°26-047

ARRETE MODIFICATIF D'OUVERTURE CONCOURS INFIRMIER EN SOINS GENERAUX SESSION 2027

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.320-1 à L.321-3, L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.325-38 à L.325-46,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers en soins généraux ;

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-276 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionnée à l'article L.4413-3 du code de la santé publique,

Vu la délibération n° 32-2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021 ;

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val de Loire, dite « convention IDF/CVL » ;

Vu le recensement des postes effectués par les centres de gestion du Centre-Val de Loire et de l'Ile-de-France;

Vu le recensement des postes actualisé par le CIG petite Couronne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, organise, en convention avec les Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire et Ile-de-France, le concours sur titres d'infirmier en soins généraux de classe normale – session 2027 pour **188 postes**.

ARTICLE 2 : Le dossier d'inscription est à retirer uniquement du **25 août 2026 au 30 septembre 2026**

- Par préinscription en ligne sur le portail national des concours et examens professionnels : www.concours-territorial.fr ou sur le site internet du Centre de Gestion du Loir-et-Cher : www.cdg-41.org

L'inscription ne sera considérée comme étant définitive qu'à la réception du dossier papier imprimé ou déposé directement sur l'espace personnel du candidat.

ARTICLE 3 : La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **08 octobre 2026 (inclus) minuit** (cachet du prestataire sur l'enveloppe ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi).
Au-delà de cette limite, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

ARTICLE 4 : L'épreuve se déroulera à compter du **18 janvier 2027** dans le Loir-et-Cher (lieu à définir).

ARTICLE 5 : Une décision ultérieure fixera les autres modalités de ce concours.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Loir-et-Cher.

ARTICLE 8 : Monsieur le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 22 juin 2026

Le Président,


Eric MARTELLIERE

